## LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 26, du 3 juillet 2009

## Référendum facultatif:

· délai d'annonce préalable: 23 juillet 2009

délai de dépôt des signatures: 1<sup>er</sup> octobre 2009



## Décret

portant octroi d'un crédit d'engagement de 14 millions de francs pour la réalisation de projets de politique régionale

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 16, alinéas 1 et 2, de la loi fédérale sur la politique régionale (LPR), du 6 octobre 2006:

vu l'article 9 de la loi d'exécution de la loi fédérale sur la politique régionale (LELPR), du 23 juin 2009;

vu l'article 4, alinéa 2, lettre *b*, de la loi sur les finances, du 21 octobre 1980; sur la proposition du Conseil d'Etat, du 16 mars 2009,

décrète:

**Article premier** Un crédit d'engagement de 14 millions de francs, représentant la part cantonale neuchâteloise, est accordé au Conseil d'Etat pour l'octroi de prêts conformément à la convention-programme concernant l'encouragement du programme cantonal de mise en œuvre de la politique régionale 2008 – 2011.

- **Art. 2** Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.
- **Art. 3** Le remboursement des prêts permettra l'amortissement du crédit d'engagement.
- **Art. 4** <sup>1</sup>Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 23 juin 2009

Au nom du Grand Conseil:

La présidente, Les secrétaires,

M. Maire-Hefti C. Dupraz